

TESA

Notice additive générale

EMPLOYEUR

Recto

- ▶ TAUX GLOBAUX DE PART SALARIALE UTILISÉS DANS LE TESA
- ▶ MONTANT DU **SMIC** OU DU SALAIRE CONVENTIONNEL

Verso

- ▶ TAUX DÉTAILLÉS DES PARTS SALARIALE ET PATRONALE (EXEMPLE)
- ▶ SIMULATION DU COÛT GLOBAL DU TRAVAIL

Le document d'information employeur réalisé par la CCMSA constitue un modèle, qui tient compte du dispositif lié aux heures supplémentaires.

Chaque MSA peut l'adapter comme elle le souhaite en fonction des taux de cotisations applicables au niveau local.

Doivent être adaptés par chaque MSA, certains taux indiqués dans l'exemple tels que :

- ⇒ **Taux ASA et AT**
- ⇒ **Taux retraite complémentaire**
- ⇒ **Taux prévoyance décès**
- ⇒ **Taux prévoyance incapacité du travail, hors taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévue en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet**

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Important

Ce document vous indique les **2 taux de cotisations** nécessaires pour le volet paie TESA (valeur au 01/01/2012)

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012
Ou selon le cas

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible.

ou % *si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France et/ou à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.*

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables de ces contributions.

▶ **CSG et CRDS** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance incapacité travail et décès (% du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, à l'exclusion du taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

Cette phrase est à intégrer lorsque l'employeur cotise à un autre organisme que la CAMARCA

▶ **Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF** : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations pour le compte notamment de l'AG2R ou la CRIA. **Vous devez donc reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

Cas d'un **travailleur occasionnel** embauché **hors contrat vendanges** par une **entreprise de moins 20 salariés** dont l'activité est liée à la **viticulture** et dont la durée collective de travail des salariés est de **35 h**.

► **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrière et patronale** (à titre d'exemple)

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	Part ouvrière		Part patronale	
	salarié domicilié fiscalement en France	salarié non fiscalement domicilié en France	Taux	Exonérations totales TO
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%	5,50%	12,80%	EXONÉRÉE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65%	6,65%	8,30%	EXONÉRÉE
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10%	0,10%	1,60%	EXONÉRÉE
AF (Allocations familiales)	-	-	5,40%	EXONÉRÉE
AT (Accidents du travail)	-	-	3,45%	EXONÉRÉE
Contribution solidarité autonomie (CSA)	-	-	0,30%	0,30%
FNAL	-	-	0,10%	0,10%
Versement transport (VT) / VT Additionnel	-	-	aucun ou variable	aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40%	2,40%	4,00%	4,00%
AGS	-	-	0,30%	0,30%
Service de Santé au Travail	-	-	0,42%	EXONÉRÉE
Retraite complémentaire	3,75%	3,75%	3,75%	EXONÉRÉE
Prévoyance décès	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Prévoyance incapacité de travail	0,46%	0,46%	0,60% ⁽¹⁾	0,60% ⁽¹⁾
AGFF	0,80%	0,80%	1,20%	EXONÉRÉE
FAFSEA ⁽²⁾	-	-	0,20%	EXONÉRÉE
FAFSEA CDD ⁽²⁾	-	-	1,00%	EXONÉRÉE
FAFSEA (cotisation additionnelle) ⁽³⁾	-	-	0,35%	EXONÉRÉE
AFNCA/ANFA/PROVEA	0,01%	0,01%	0,26%	EXONÉRÉE
CSG déductible sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance ⁽⁴⁾	5,042%	0,00%	-	-
Sous total	20,162%	19,87%	44,23%	5,50%
CSG + CRDS non déductibles sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance ⁽⁴⁾	2,866%	0,00%	-	-
TOTAL	23,028%	19,87%	44,23%	5,50%

⁽¹⁾ Le taux de 0,60% inclut un financement patronal avec un taux fictif de 0,20% garantissant le maintien de salaire en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

⁽²⁾ Les cotisations FAFSEA appelées au titre de la formation professionnelle continue (0,20%) et au titre de l'emploi de salarié en CDD (1%) sont recouvrées trimestriellement par les caisses de MSA.

⁽³⁾ Une cotisation additionnelle FAFSEA est par ailleurs recouverte ANNUELLEMENT en janvier de chaque année (0,35%) pour les employeurs d'au moins un salarié en CDI au 31 décembre de l'année précédente, et TRIMESTRIELLEMENT pour les employeurs de CDD exclusivement à cette date.

⁽⁴⁾ Hors prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

► **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France, rémunéré au SMIC et sans cotisation VT)

- SMIC horaire brut (valeur au 01/01/12) :	9,22 €
- Taux global des cotisations et contributions salariales :	23,028 %
- Taux global des cotisations et contributions patronales (exonération TO totale) :	5,50 %

Temps de travail réalisé	dont heures supp. majorées de 25%	Salaire brut dont ICCP 10% ⁽⁵⁾	Charges salariales		Charges patronales		Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 23,028 %	Charges dues après réduction heures supp. ⁽⁶⁾	Charges appelées au taux global de 5,50 %	Charges dues après déduction heures supp. ⁽⁷⁾	
7h sur 1 journée	0h	70,99 €	16,35 €	16,35 €	3,90 €	3,90 €	74,89 €
39h sur 1 semaine	4h	405,68 €	93,42 €	83,51 €	22,31 €	16,31 €	421,99 €
169h sur 1 mois	17,33h	1 757,94 €	404,82 €	361,88 €	96,69 €	70,69 €	1 828,63 €

⁽⁵⁾ Prime de fin de contrat non due s'agissant d'un contrat de travail saisonnier.

⁽⁶⁾ Réduction calculée avec le taux de 21,50% (voir le détail des calculs dans la notice explicative complémentaire en présence d'heures supplémentaires/ complémentaires).

⁽⁷⁾ Déduction de cotisations ASA, AF, AT, CSA et FNAL à hauteur de 1,50 € par heure supplémentaire (compte tenu de l'effectif de l'entreprise) et dans la limite des cotisations restant dues après l'application des exonérations totales TO visées dans le tableau ci-dessus.

TESA

Notice additive

SALARIE

Le document réalisé par la CCMSA est une proposition permettant l'information du salarié.

Chaque MSA peut l'adapter comme elle le souhaite en fonction des taux de cotisations applicables au niveau local.

L'exemple proposé en annexe concerne le cas d'un salarié dont la cotisation de prévoyance (décès/incapacité de travail) est de :

⇒ **0,66 %** concernant le taux part ouvrière

⇒ **0,80 %** concernant le taux de part patronale dont **0,20%**, correspondant au taux de la prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

Important
Ce document vous indique le détail des **taux de cotisations utilisés** pour le volet paie TESA (valeur au 01/01/2012)

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA.

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable à l'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

- ⇒ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche. Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.
- ⇒ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation Pôle emploi**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi.

Pour votre information :

- Le TESA a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.
- Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.
 - ⇒ une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux total de **20,162%** dont le détail est présenté ci-dessous,
 - ⇒ une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement (taux total **2,866%**).
- Si vous effectuez des heures supplémentaires/complémentaires, votre salaire net à payer sera augmenté du montant correspondant à la réduction de cotisations salariales liée à ces heures supplémentaires/complémentaires (ligne **G1**).

COTISATIONS DEDUCTIBLES	TAUX	COTISATIONS NON DEDUCTIBLES	TAUX
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	CSG + CRDS non déductibles sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance ⁽¹⁾	2,866 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,65 %		
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10 %		
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %		
Retraite complémentaire	3,75 %		
Prévoyance décès	0,20 %		
Prévoyance incapacité de travail	0,46 %		
AGFF	0,80 %		
AFNCA/ANFA/PROVEA	0,01 %		
CSG déductible sur 98,25 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance ⁽¹⁾	5,042 %		
Total	20,162 %⁽²⁾		2,866 %⁽²⁾

⁽¹⁾ Hors prime patronale d'assurance finançant le « maintien de salaire » prévu en application de la loi sur la mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

⁽²⁾ Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux en ligne E est de 19,87%, les contributions CSG et CRDS n'étant pas dues.